

DRAG/Secrétariat

**COMPTE RENDU
DES DELIBERATIONS**

Le **VENDREDI 27 JUILLET 2018** à 18 heures 00, le conseil municipal de la commune de Nevers, légalement convoqué le vendredi 20 juillet 2018 s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Denis THURIOT, Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2121-7 à L 2121-34).

Nombre de conseillers : 39

Secrétaires de séance : Mmes Wozniak, Fleury

ORDRE DU JOUR

FINANCES - COMMANDE PUBLIQUE

2018_DLB127 - Retrait de la délibération du 06 février 2018 relative à la délégation de service public par affermage pour l'exploitation du théâtre municipal de Nevers - DSP 17DSP01.....3

CONSEIL MUNICIPAL DE NEVERS

Séance du 27 juillet 2018

DELIBERATIONS

FINANCES - COMMANDE PUBLIQUE

2018_DLB127 - Retrait de la délibération du 06 février 2018 relative à la délégation de service public par affermage pour l'exploitation du théâtre municipal de Nevers - DSP 17DSP01

Présents :

M. THURIOT, Mme BOUJLILAT, Mme WOZNIAK, M. MAILLARD, M. SUET, M. CORDIER, M. GRAFEUILLE, Mme LORANS, Mme MANGEL, M. DEVOISE, Mme FRANEL, Mme CONCILE, M. CHARTIER, Mme FREMONT, M. SANGARE, Mme ROCHER, Mme BERTRAND, Mme KOZMIN, M. BARSSE, M. LAGRIB, Mme ROYER, Mme FLEURY, M. DIOT, M. DOS REIS, M. SEJEAU, M. VOISIN

Procurations :

M. MOREL a donné pouvoir à M. THURIOT, Mme DESSARTINE a donné pouvoir à M. SUET, M. FRANCILLON a donné pouvoir à M. MAILLARD, Mme GAILLARD a donné pouvoir à M. CORDIER, Mme FLEURIER a donné pouvoir à Mme FRANEL, Mme CHARVY a donné pouvoir à M. SEJEAU, M. CORDE a donné pouvoir à Mme ROYER, M. SAINTE FARE GARNOT a donné pouvoir à Mme FLEURY, Mme BELTIER a donné pouvoir à M. DIOT, Mme VARD a donné pouvoir à Mme FREMONT, Mme PITOUN a donné pouvoir à Mme KOZMIN

Exposé,

Le conseil municipal a délibéré le 6 février 2018 en vue de signer la délégation de service public par affermage pour l'exploitation du théâtre municipal. Cet acte a été transféré aux services de l'État pour contrôle de légalité.

Le 2 juillet 2018, la Préfecture de la Nièvre a saisi le tribunal administratif par la voie du déféré préfectoral. L'avis de publicité a été lancé pour un montant inférieur au seuil européen de 5 225 000 € HT, or l'offre retenue s'élevait à 5 536 826 € HT. De fait, le tribunal administratif pourrait être amené à considérer qu'en lieu et place d'une procédure de concession dite « simplifiée », la ville aurait dû lancer une procédure formalisée conforme au seuil européen.

Bien que la ville ait initialement évalué sincèrement le besoin, cette interprétation, au regard d'une activité économique complexe est de nature à entraîner l'annulation de l'acte par le juge administratif.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession,

CONSIDERANT le déféré préfectoral en date du 2 juillet 2018 et le risque d'une annulation par juge administratif,

CONSIDERANT une volonté partagée de rouvrir le Théâtre Municipal de Nevers aux neversois dans les meilleurs conditions et dans les meilleurs délais,

EN CONSEQUENCE, je vous demande de bien vouloir vous prononcer quant au retrait de la délibération en

date du 6 février 2018.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 24 voix pour,

13 ne prenant pas part au vote : Véronique LORANS, Yolande FREMONT, Mohamed LAGRIB, Nathalie CHARVY, Patrice CORDE, Nathalie ROYER, Delphine FLEURY, François DIOT, Florent SAINTE FARE GARNOT, Blandine BELTIER, Oscar DOS REIS, Wilfried SEJEAU, Florence VARD

Adopte à l'unanimité.